

**UNIVERSITE PANTHEON-ASSAS (PARIS II)**

Année Universitaire 2018-2019

**DROIT FISCAL DES AFFAIRES 2**

Monsieur le Professeur BLANLUET

Magistère de Juristes d'Affaires 2<sup>ème</sup> année

Maîtrise Droit, Droit des Affaires

Maîtrise Droit, Droit Notarial

PARTIEL – SECOND SEMESTRE

Epreuve du 29 mai 2019 de 14h à 17h

Ouvrage Autorisé : le Code Général des Impôts (à l'exclusion du mégacode Dalloz)

Calculatrices 4 opérations autorisées

**Sujet I – Théorique**

Heurs et malheurs du régime de l'intégration fiscale.

## Sujet II – Pratique

### Exercice 1 – (7 points)

La société anonyme A est une société holding pure (sans activité opérationnelle) qui détient 100% du capital de la société anonyme B, opérationnelle, dont les titres sont inscrits à son bilan pour 10 000 000 euros. La société B dispose de déficits fiscaux reportables à hauteur de 2 000 000 euros. La valeur des titres de la Société B est aujourd'hui évaluée à 15 000 000 euros.

**1) (1 point)** La société A envisage d'absorber sa filiale B. Quelles sont les conséquences immédiates de cette opération sur l'imposition de la plus-value latente portant sur les titres de B au niveau de la Société A et sur l'imposition au niveau de la société B ?

**2) (2 points)** Existe-t-il un moyen de limiter ces conséquences immédiates ? Si oui, sous quelles conditions ?

**3) (2 points)** Les déficits fiscaux existant au niveau de la Société B pourront-ils être transférés à la société absorbante A ? Si oui, sous quelles conditions ?

**4) (1 point)** Supposez maintenant que, contrairement à ce qui a été dit plus haut, la société B absorbée ne dispose pas de report déficitaires et que ce soit la société A absorbante qui soit déficitaire au moment de la fusion. La fusion serait-elle de nature à porter atteinte aux reports déficitaires de la société A ?

**5) (1 point)** En cas de réalisation de la fusion, les actifs de la société B seront-ils inscrits au bilan de la société A d'après leur valeur réelle ou leur valeur comptable ?

### Exercice 2 - (5 points)

La société Nordix qui développe et construit des parcs éoliens en France a constaté au cours du mois de mai 2019 les opérations suivantes en comptabilité :

1. Signature le 13 mai d'un procès-verbal d'achèvement d'un parc éolien livré à un exploitant français pour un montant de 3 000 000 euros. Le transfert de propriété et des risques est intervenu également le 13 mai. Le règlement du projet n'est intervenu qu'en juin ;
2. Suite à une avarie (lié à un défaut de construction d'une éolienne) sur un projet éolien livré en juin 2018, Nordix a dû verser le 18 mai une indemnité à un client pour un montant de 300 000 euros ;
3. Importation depuis la Turquie de pales d'éoliennes destinées à être assemblées pour une valeur de 1 500 000 euros. Le passage en douane est intervenu le 24 mai ;
4. Acquisition de moteurs auprès d'un fournisseur allemand pour un montant de 600 000 euros. La livraison est intervenue le 19 mai et la facture est arrivée chez la société Nordix le 4 juin ;
5. Perception d'une redevance de concession de marque en provenance d'Italie, pour 15 000 euros ;
6. Perception de 150 000 euros de dividendes en provenance de sa filiale belge ;
7. Perception de 50 000 euros d'intérêts sur les prêts consentis à ses filiales ;
8. Pour la réalisation des importations en provenance de Turquie, la société Nordix a recours aux services d'un avocat établi en Turquie. Le montant des prestations facturées le 28 mai s'élève à 80 000 euros.

Calculez, en explicitant vos raisonnements, le montant de TVA française exigible, déductible et (le cas échéant) payée en douane par l'entreprise au titre du mois de mai 2019.

### **Exercice n° 3 – Droits d'enregistrement (4 points)**

En 2018, la société par actions simplifiée Alpha (SAS Alpha) a été constituée par un apport en capital de 100 000 euros réalisé en numéraire par chacun des deux actionnaires, Messieurs Paul et Jean. Quelques mois plus tard, Monsieur Paul a procédé à l'apport d'une marque exploitée pour 300 000 euros et d'un brevet évalué à 400 000 euros ainsi que d'un emprunt bancaire de 300 000 euros qu'il avait souscrit afin de financer l'élaboration de ce brevet. Monsieur Jean a quant à lui procédé à l'apport d'un immeuble (non affecté à l'activité de la SAS Alpha) pour un montant de 1 000 000 d'euros.

**1. (3 point)** Décrivez les droits d'enregistrement dus lors des apports successifs et optimisez-en le coût, si possible.

**2. (1 point)** Monsieur Paul décide de céder à la société anonyme Beta (SA Beta) quelques mois après la réalisation des apports, l'ensemble de ses actions dans la SAS Alpha pour un prix de 1 500 000 d'euros. Tirez les conséquences fiscales de cette opération au regard des droits d'enregistrement.

### **Exercice n°4 Questions de cours (4 points)**

**1. (1 point)** Quelle précision a été apportée par l'arrêt CE, 29 septembre 1989, Venutolo concernant le champ d'application des articles 109 du CGI et l'article 47 annexe II au CGI ?

**2. (1 point)** Quelles sont les principales modifications apportées par la loi de finances pour 2019 au régime de l'intégration fiscale ?

**3. (1 point)** Qu'est-ce que l'amendement Charasse ?

**4. (1 point)** Les titres éligibles au régime des sociétés mères peuvent-ils être dépourvus de droits de vote ? Quel est la décision du Conseil constitutionnel qui a contribué à asseoir la solution ?

---